

Subventions culturelles

M. LE MAIRE, Rapporteur : Sur avis favorable de la Commission Culturelle, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

- 34 500 F au Carrefour d'Animation et d'Expression Musicales (CAEM) ; cette somme vient en complément d'une subvention de 20 000 F déjà votée par le Conseil Municipal en date du 5 mai 1997 ; l'association avait perçu 40 000 F en 1996.

- 1 000 F à l'Association de Défense de la Langue Française ; l'association a perçu une subvention de 1 000 F en 1996.

- 20 000 F au Centre d'Art Mobile à titre de soutien à la manifestation intitulée «Ecouter la Ville», création musicale du compositeur Pierre MARIETAN.

La dépense, soit 55 500 F est à prélever sur le chapitre 92.22.65748.41000.

- 5 000 F à l'Association Astrolabe pour un projet inscrit dans le cadre des Rencontres de la Jeune Création sur le thème de l'histoire du Jazz.

La dépense, soit 5 000 F est à prélever sur le chapitre 92.241.65748.89029.41010.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette répartition.

Récépissé préfectoral du 2 octobre 1997.